

Compte-rendu du Conseil municipal de SAINTE-NATHALENE réuni le 22 octobre 2019 à 20H30

Présidé par : Jean-Michel PERUSIN, Maire.

Présents : MARTINET Jean-François - AUDOUARD Brigitte - TACHE Frédéric - PAPONIE Francis - CHEYROU Dominique - COMBROUX Catherine - CHAPOULIE Nathalie - DESPLAT Chantal - ROUQUIE Bertrand - COUDERC Alexandre.

Absents excusés : DUBOST Monica – KOLESNIKOFF Serge - MERCIER Aurélie.

Secrétaire de séance : COUDERC Alexandre.

oooooooooooo

PRESENTATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR (qui détient la compétence Urbanisme) ET L'EPFNA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE) CONCERNANT L'ACHAT DE LA MAISON AU BOURG

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une réflexion sur le centre-bourg dans le but de le redynamiser et d'apporter une nouvelle offre de logements et de services à sa population.

En ce sens, la commune a inséré dans son PLU une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un tènement foncier en plein cœur de bourg, mettant en exergue la possibilité de créer un programme mixte de logements et de commerces.

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) afin de lui apporter l'ingénierie dans la négociation et acquérir aux lieux et place de la commune un bien sis au bourg.

L'EPFNA est un établissement public de l'Etat au service des collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence. Il est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le Maire soumet au conseil municipal un projet de convention entre la commune, la CCSPN et l'EPFNA concernant l'acquisition de 5 parcelles cadastrées section A n° 565 – 572 – 573 – 574 – 1966 d'une surface totale de 16 225 m2 sises au sein du bourg. Les fonciers correspondent à une propriété familiale en cœur de bourg qui aujourd'hui est à l'abandon suite au décès de la propriétaire. Le foncier bâti se trouve sur la parcelle A 573, le reste sur site est nu. Sur le foncier, l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention. Ce projet de convention passera au prochain conseil communautaire le 02/12/2019.

Le remboursement à l'EPFNA (achat du bien et frais afférents sans intérêts), peut se faire au bout de 4 ans. Une délibération de délégation du droit de préemption urbain à l'EPFNA devra également être prise.

DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Sa mission est d'évaluer, pour chaque commune, le montant des charges et compétences transférées et ainsi de proposer une évaluation du montant des attributions de compensation.

Le Maire rappelle que les compétences de la CCSPN ont évolué. Ainsi, elle s'est dotée des compétences Développement Economique, Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

La CLECT a donc étudié, lors de sa séance du 16 septembre 2019, l'impact de ces transferts et les conséquences sur les attributions de compensation des communes membres. Le rapport de la commission, annexé à la présente, détaille les principes du transfert de charges, présente l'évaluation du coût de ces nouvelles compétences pour les communes, rappelle le montant des attributions de compensation provisoires et celles qui pourraient être entérinées par les communes. Il a été approuvé à la majorité des membres de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble du rapport de la CLECT.

DELIBERATION : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT.

Il rappelle que par délibération en date du 11 mars 2019, la CCSPN a validé des AC provisoires qui ont été prises en compte dans le budget 2019. Une régularisation devra intervenir pour tenir compte des AC définitives.

Les AC définitives ainsi que la ventilation en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées dans les deux tableaux ci-après :

1- Attributions de compensation définitives :

<i>Données en €</i>	AC 2018	AC provisoire 2019	Dev. écon.	Enfance/jeun.	Total charges	AC définitive 2019
BEYNAC-ET-CAZENAC	-8 874	-10 023	0	255	255	-9 129
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	-56 347	-61 711	0	3 542	3 542	-59 889
MARQUAY	-14 308	-15 722	0	2 122	2 122	-16 430
PROISSANS	-27 108	-78 792	0	47 978	47 978	-75 086
ROQUE-GAGEAC	48 761	48 592	0	0	0	48 761
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	36 119	33 121	0	2 929	2 929	33 190
SAINTE-NATHALENE	-10 553	-46 282	0	48 472	48 472	-59 025
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	62 748	62 237	0	82	82	62 666
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	-10 981	-13 445	0	506	506	-11 487
SARLAT-LA-CANEDA	1 555 556	155 573	17 717	1 621 063	1 638 780	-83 224
TAMNIES	-9 482	-10 367	0	572	572	-10 054
VEZAC	147 683	147 466	0	1 716	1 716	145 967
VITRAC	124 614	122 148	0	2 320	2 320	122 294
TOTAL	1 837 828	332 795	17 717	1 731 556	1 749 273	88 555

2- Ventilation entre fonctionnement et investissement :

<i>Données en €</i>	AC définitive 2019	<i>dont AC de fonct.</i>	<i>dont AC d'invest.</i>
BEYNAC-ET-CAZENAC	-9 129	-9 129	0
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	-59 889	-59 889	0
MARQUAY	-16 430	-16 430	0
PROISSANS	-75 086	-69 400	-5 686
ROQUE-GAGEAC	48 761	48 761	0
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	33 190	33 190	0
SAINTE-NATHALENE	-59 025	-51 752	-7 273
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	62 666	62 666	0
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	-11 487	-11 487	0
SARLAT-LA-CANEDA	-83 224	-3 923	-79 301
TAMNIES	-10 054	-10 054	0
VEZAC	145 967	145 967	0
VITRAC	122 294	122 294	0
TOTAL	88 555	180 815	-92 260

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant des attributions de compensation tel que présenté dans les tableaux ci-avant.

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, car certains crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants :

Fonctionnement :

- diminution du compte n° 6288 et augmentation du compte n° 739211 (augmentation de l'attribution de compensation) de 12 743 €

Investissement :

- stores école : 3 194,11 €
- tablettes numériques non payées à ce jour : 1 323 €
- régularisation demandée par la Trésorerie (compte 2151) : 26 894 €

Les stores et tablettes seront financés par le reste du compte n° 1641 (emprunts) car il avait été prévu le paiement des emprunts transférés à la CCSPN pour l'année or le transfert des emprunts a eu lieu à compter de juillet 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération modificative.

POINT SUR LES OAP (orientations d'aménagement et de programmation) :

Il a été défini 4 OAP sur la commune :

- le bourg (aménagement de bourg)
- le bourg nord
- les champs
- esteil

Le Maire propose aux élus des réunions de travail afin d'avancer sur ces OAP, qu'il faut assouplir afin de donner plus d'air aux terrains ; le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) va être modifié.

POINT SUR L'AMENAGEMENT DU BATIMENT C

Mr BIGOT (architecte ATD) viendra en mairie le 24/10/19 à 16H afin de visiter les lieux et pouvoir ultérieurement présenter un pré-projet qu'il chiffrera (aménagement intérieur et extérieur), et qui servira de base aux demandes de subventions.

L'utilisation possible de ce bâtiment pourrait être la suivante (liste non exhaustive) : salle de spectacle / danse (espace transformable) ; salle de réunion ; avec cuisine / bar / WC ; espace de stockage ; point informatique pour les administrés, etc...

L'ossature bois serait conservée (isolation, bardage bois). La moitié de la toiture pourrait être en panneaux solaires. Il conviendrait de réfléchir aux aménagements extérieurs.

Aménagement du bourg : Suite à son récent passage en mairie, Mr Fabien JEANTE (bureau d'études retenu) va proposer prochainement un pré-projet.

INFORMATIONS SUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - Délibération

Le Maire informe le conseil que, suite à la demande de 2 agents, il va être instauré au sein de la collectivité un CET. Ce compte permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Les agents ayant un temps de travail annualisé (c'est-à-dire qui doivent prendre leurs congés pendant les vacances scolaires) ne peuvent en bénéficier.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour d'épargné. Un préavis de 3 mois devra être déposé concernant une demande de congés au titre du CET à compter de 1 mois et plus. Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation des jours épargnés. Une nouvelle délibération sera nécessaire si elle décide de mettre cette option en place ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions ci-dessus compter du 1er janvier 2020. Le projet de délibération est envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

AUTRES POINTS :

- ✓ Approbation des statuts du SDE24 : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE24, qui a intégré les communes nouvelles dans la composition du syndicat et donc recomposé les secteurs géographiques.
- ✓ Convention avec les communes de ST-ANDRE-ALLAS et MARCILLAC-ST-QUENTIN : Il convient de facturer à ces 2 communes les enfants ayant fréquenté le CLSH "ENEA LOISIRS" pour l'année 2018 ; ces dernières n'ayant pas encore délibéré, la commune est dans l'attente de leurs délibérations.
- ✓ La Commission FINANCES se réunira lundi 04/11/2019 à 17H00 afin de travailler sur l'esquisse du budget 2020.
- ✓ Dossier Adressage : il y a lieu de remettre au propre les travaux effectués concernant les récolements sur le terrain et le recensement des maisons. Il sera proposé qu'un élu soit disponible les samedis 16 et 23 novembre 2019 de 10H à 12H en mairie afin de recevoir les administrés qui le désirent et répondre à leurs interrogations.
- ✓ Projet achat terrain avec la SCI Gallienne : le Maire va prochainement faire une proposition à cette dernière concernant l'achat des parcelles cadastrées section B N° 1334 et 1335 d'une surface totale de 9 700 m2 situées au bourg est ; les terrains sont actuellement non constructibles.
- ✓ Une réunion avec l'ESPACE JEUNES de la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir aura lieu à la salle des fêtes mercredi 13/11/19 à 19H invitant tous les jeunes de la commune de 13 à 17 ans afin qu'ils soient informés des animations et projets dont ils pourraient bénéficier ; ces derniers ont été recensés par le secrétariat de mairie et des flyers leur seront envoyés par courrier.
- ✓ le compte-rendu de l'Amicale Laique de STE-NATHALENE est exposé, avec un bilan positif de 1 050 €.

La date du prochain conseil n'a pas été déterminée.

La séance s'est close à 23H30.